



## **ANNONCE ÉVÉNEMENTIELLE** au sens de l'art. 53 RC

Aigle, le 16 juin 2026

### **Zwahlen et Mayr S.A. : annulation des actions au porteur de Zwahlen et Mayr S.A. encore détenues par le public et annonce de radiation concernant la fixation du dernier jour de négoce et de la date de radiation**

Zwahlen et Mayr S.A. (« **ZM** », symbole boursier « **ZWM** » à la SIX Swiss Exchange (« **SIX** »)) se réfère à une décision de SIX Exchange Regulation AG (« **SER** ») du 17 décembre 2025. Par cette décision, SER a approuvé la radiation de toutes les actions au porteur de ZM d'une valeur nominale de CHF 200 chacune (les « **actions au porteur ZM** »). Cette approbation a été accordée sous réserve d'un jugement d'annulation définitif et exécutoire (*Kraftloserklärungsurteil*) conformément à l'art. 137 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (« **LIMF** »), du dépôt de l'avis officiel concernant la radiation ainsi que du communiqué ad hoc annonçant le dernier jour de négoce et la date de radiation.

ZM annonce ce jour que, par jugement du 26 mai 2026, la Cour civile du Tribunal Cantonal du Canton de Vaud a annulé (*kraftlos erklärt*) toutes les actions au porteur ZM encore détenues par le public. Ce jugement est entré en force (*rechtskräftig*) le 28 mai 2026 et est publié dans la Feuille officielle suisse du commerce (*Schweizerisches Handelsamtsblatt; SHAB*) par la Cour civile du Tribunal Cantonal du Canton de Vaud.

ZM annonce en outre ce jour que SER, en concertation avec ZM, a, par décision du 15 juin 2026, fixé la radiation des actions au porteur ZM au 29 juin 2026, avec un dernier jour de négoce effectif à la SIX fixé au 23 juin 2026 et un dernier jour de négoce technique au 26 juin 2026.

À la suite de l'annulation des actions au porteur ZM encore détenues par le public par la Cour civile du Tribunal Cantonal du Canton de Vaud, chaque détenteur d'actions au porteur ZM annulées a droit à une indemnisation en espèces de CHF 147.10 par action au porteur ZM annulée. La date envisagée pour le versement de cette indemnisation est le 26 juin 2026.

La négociation des actions au porteur ZM à la SIX sera suspendue après la clôture du négoce le 23 juin 2026 et jusqu'au 26 juin 2026, dernier jour de négoce technique des actions au porteur ZM à la SIX.

### **Avis juridique**

Le présent communiqué contient certaines déclarations prospectives. De telles déclarations prospectives reflètent la vision actuelle de la direction et sont soumises à des risques connus et inconnus, à des incertitudes ainsi qu'à d'autres facteurs. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des transactions décrites dans le présent communiqué ni quant aux conditions définitives de telles transactions. Zwahlen et Mayr S.A. fournit les informations contenues dans le présent communiqué à la date de celui-ci et n'assume aucune obligation de mettre à jour les déclarations prospectives qui y figurent à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison.